Chanson de l'Espérance	Edm. Missa.
Couplets de Ma-Na-Ka	Serpette.
La Lune, Mélodie	Mendels orn.
Chanson Polonaise	Zelenski.
Aubade de Shakespeare	Schreuer.
Réverie à laplée pour le chant	Schumann.
Le Gai Laboureur	Schumann.

CARTES DE VISITES A LA MINUTE. — L'imprimerie du *Journal de Roubaix* offre, à un prix exceptionnel, aux lecteurs du journal, une boîte contenant cent cartes de visites et 100 enveloppes

Pour faciliter les commandes, les porteurs du journal distribueront aux lecteurs des bons imprimés sur lesquels il suffira d'indiquer le genre et le nombre de cartes que l'on désire.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La voirie municipale. — Nous avons reçu d'un groupe de citoyens, pour notre tribune publique, une lettre reprochant en termes très vifs, à la municipalité actuelle, le mauvais état de la rue de la Chaussée, non encore reconnue par le ville.

Avec l'impartialité dont nous avons pour principe de ne jamais nous départir, nous nous sommes renseignés aux bureaux de la Voirie. Les explications qui nous ont été obligeamment données, il ressort que l'Administration municipale ne saurait être mise en cause pour un fait qui ne dépend pas d'elle, mais de riverains récalcitrants qui n'entendent pas se soumettre aux obligations de nivellement; d'entretien et de nettoyage leur incombant en propre. Un de ces riverains est même actionné, à l'heure qu'il est, en Justice de Paix, après deux avertissements successifs restés sans effet.

La retraite des hommes à Saint-Martin. — Il y avait, mardi soir, une assistance considérable en l'Eglise Saint-Martin. Le R. P. Lefebvre a traité la question de l'Eternité — le véritable but de la vie humaine, mais trop négligé au milieu des préoccupations de chaque jour.

L'orateur s'est basé sur deux sortes de preuves pour établir la certitude de l'Eternité : les preuves divines et les preuves humaines. Les premières peuvent se ramener à une seule : le témoignage divin de Jésus-Christ. Si l'on admet la divinité du Christ, qui est toute vérité et toute sainteté, qui ne peut se tromper ni nous tromper, il faut croire à cette Eternité dont il a été le docteur, l'historien et le prophète.

Les preuves humaines de la certitude de l'Eternité sont tirées de l'ordre psychologique, historique et social. Dans une dialectique très-serrée, le savant dominicain a démontré que le sentiment instinctif de l'Eternité formait la condition essentielle de l'amour, du bonheur et de la vie. Dans tout amour, il y a-t-il pas un besoin inextinguible d'éternité? qui n'a désiré, chanté, promis, juré l'éternité de l'amour? Nous avons soif de bonheur, et le bonheur est-il possible sans la conception de l'éternité? Nous sommes attachés à la vie; nous avons faim et soif d'immortalité; et l'immortalité n'est-ce pas encore l'Eternité!

Au point de vue historique, l'orateur se base sur le suffrage universel de l'humanité — peuples, siècles, générations se succèdant en proclamant la certitude de l'Eternité.

Enfin les conditions de la vie sociale attestent elles-même que si l'Eternité n'existait pas, il faudrait l'inventer. Ici bas, à côté de la vertu traquée, persécutée, sacrifiée, on voit le vice triomphant. Où sera la justice, sinon dans l'éternité? Car s'il n'y a pas de justice, il n'y a pas de Dieu; et s'il n'y a pas de Dieu, à quoi répond la vertu?

L'orateur a, dans cet ordre d'idées, présenté un éloquent parallèle entre Néron, empoisonneur et bourreau, débauché, parricide et incendiaire — et Vincent-de-Paul qui poussa la charité et le sacrifice jusqu'à l'héroïsme. Si tout s'arrêtait à la pierre sépulcrale qui recouvre la dépouille mortelle de ces deux hommes, Néron n'aurait rien à craindre, Vincent de Paul rien à espérer ; serait-ce juste ! Ici encore, la conscience et le bon sens crient bien haut qu'il y a une Eternité.

Et s'il y a une Eternité, conclut l'orateur, le chrétien doit s'y préparer par l'accomplissement des commandements de Dieu et de l'Eglise.

Avant de descendre de la chaire, le R. P. Lefebvre a dit qu'il voyait avec plaisir les nombreux jeunes gens présents à cette instruction; il a ajouté qu'il avait toujours aimé les jeunes gens d'une affection particulière, parce qu'ils sont l'espérance de l'avenir — et il a manifesté le vif désir d'en voir le plus grand nombre possible se presser, jeudi soir, autour de la chaire. « S'il y a un problème, a dit l'orateur, qui agite la jeunesse, c'est la question de savoir comment s'y prendre pour faire un bon parti : je voudrais le lui apprendre, et lui dire, à cette occasion, des choses auxquelles elle n'a pas songé, qui lui seront profitables, et aux anciens aussi. »

Mort, à Tournai, d'un industriel d'origine roubaisienne. — Le *Courrier de l'Escaut* annonce la mort de M. Louis Bossut, industriel, décédé à l'âge de 76 ans. Notre confrère ajoute :

« Le défunt, originaire de Roubaix, dont son père fut longtemps maire, était à la tête d'une de nos plus importantes filatures. Le roi Léopold Ier le créa Chevalier de son ordre en 1860, lors de sa visite à Tournai ; en reconnaissance des services qu'il avait rendus, M. Bossut avait été promu au grade d'officier.

» Son affabilité lui avait valu l'estime de toute notre population, mais ce sont surtout ses nombreux ouvriers qui ont pu apprécier ses excellentes qualités. M. Bossut était réellement un patron modèle, un véritable père pour son personnel.

» Le regretté défunt avait été vice-président de la Chambre de commerce de Tournai; il fut jusqu'à sa mort administrateur du Comptoir d'Escompte de la Banque nationale, membre de la Commission administrative de la Caisse d'Epargne et président de la Société française de bienfaisance établie en notre ville.

» Les funérailles auront jeudi en l'église St-Brice. »

La date d'ouverture des Fourneaux économiques. — Les Fourneaux économiques seront ouverts à partir du lundi 26 courant. Les inscriptions sont reçues à partir d'aujourd'hui au Bureau central, rue du Château, 4ter.

Une adjudication des fournitures de denrées alimentaires aux fourneaux économiques — Mardi matin, à 11 heures, a eu lieu à l'Hôtel-de Ville, sous la présidence de M. Pierre Trannoy, adjoint au maire, assisté de MM. Emile Poulain et Désiré Wichart, conseillers municipaux, l'adjudication en six lots des fournitures de denrées alimentaires aux fourneaux économiques. Voici les résultats :

1er lot : Viande. — MM. Auguste Bal : 1 fr. 424 le kilog ; Henri Lefebvre : 1 fr. 38 ; Jules Leclercq, 1 fr. 35 ; Jules Legrand : 1 fr. 35. — Un deuxième tour a dû avoir lieu entre ces deux derniers. M. Leclercq a maintenu son prix de 1 fr. 35 le kilog, M. Legrand est descendu à 1 fr. 345; il a été déclaré adjudicataire. — Les quatre soumissionnaires sont bouchers à Roubaix.

2e lot : Légumes. — MM. Charles Prouvost : 7 fr. 90 les cent kilos; Henri Bekaert : 6 fr. Ce dernier a été déclaré adjudicataire. — Les deux soumissionnaires sont marchands à Roubaix.

3e lot : Légumes secs. — MM. Leconte-Contamine : ribais 8.25 0/0; Prouvost frères : 11.10 0/0; Charles Prouvost : 16 0/0; Emile Fournier : 21.30 0/0. Ce dernier a été déclaré adjudicataire. — Les quatre soumissionnaires sont négociants à Roubaix.

4e lot : Harengs et morue. — M. Chambard-Dumont, négociant à Roubaix, a été déclaré adjudicataire, pour la fourniture des harengs saurs, moyennant un rabais de 40 0/0; de celle des harengs blancs, moyennant 15 0/0, et de celle de la morue au prix du devis, soit 0 fr. 75 le kilo.

5e lot : Œufs. — Aucun soumissionnaire.

6e lot : Epiceries. — M. Leconte-Contamine, négociant à Roubaix, a été déclaré adjudicataire, moyennant un rabais de 1,10 0/0.

UNE ARRESTATION MOUVEMENTÉE. — Lutte formidable entre un agent et un ivrogne. — La foule prend parti pour ce dernier. — L'agent menacé et à demi-étranglé. — L'arrivée des renforts. — Lundi, depuis le matin, un individu nommé Clovis Mestdag, âgé de 27 ans, et domestique chez M. Chevalier, loueur de voitures, se livrait à des libations ultra-copieuses dans différents cabarets du quartier de la rue du Collège.

Il s'était rendu, en dernier lieu, au cabaret Masson, rue Latine, où il buvait aux personnes de la maison ainsi qu'aux consommateurs, un spectacle, qui, pour être gratuit, n'en était pas moins extravagant.

Il en était arrivé à causer un véritable scandale, aux injures et même aux menaces, quand on se résigna à requérir un agent.

L'agent Despières accourut et invita l'ivrogne à le suivre au poste. Le quidam parut tout d'abord disposé à écouter le représentant de l'autorité, et à l'accompagner docilement.

Mais, rue Pauvrée, la scène changea.

Il était environ une heure et demie. Un grand nombre d'ouvriers se rendaient en ce moment au travail. Leur présence fit germer tout un plan d'attaque et de résistance tout à la fois dans le cerveau de Gloris.

Il débuta par un vigoureux coup de pied dans les jambes de l'agent, puis par un non moins vigoureux coup de tête dans la figure.

M. Despières accepta la lutte qu'on lui offrait si impérieusement — et, autour des deux hommes, la galerie se forma, évidemment sympathique à l'ivrogne.

Il fallut dix minutes à l'agent pour parvenir à mettre les menottes au sieur Mestdag qui bataillait en désespéré, hurlant et mordant son adversaire.

L'opération faite, M. Despières croyait pouvoir continuer sa route sans encombre quand, soudain, deux individus vigoureux, — qu'il n'a malheureusement pu reconnaître — coiffés de chapeaux mous, se jetèrent sur lui, le saisirent par le cou et à travers le corps, puis le traînèrent au milieu du pavé. Malgré cette nouvelle attaque, courageusement, M. Despières avait maintenu son prisonnier.

Mais les inconnus travaillaient activement à débarrasser de ses liens l'ivrogne Mestdag qui, à pleins poumons, s'adressait à la foule en ces termes : « Citoyens !... c'est un socialiste qu'on arrête ! c'est un socialiste qu'on va mettre en prison !... Et il n'a rien fait ! Au secours !... Délivrez-moi !... »

C'était fait, et tant de clameurs étaient vraiment inutiles.

L'agent Despières était roulé sur le pavé, frappé, on lui avait arraché ses menottes — et le prisonnier aussi. Il se releva, cependant, parvint même à ressaisir Mestdag un instant — mais un nouveau coup de tête, lancé par un voyou qui assistait à ce spectacle écœurant, l'étourdit complètement.

Alors, la scène devint tragique.

Mestdag, assuré des sympathies de son entourage, encouragé et fortifié, se rue de nouveau sur l'agent sans défense, cherchant à l'étrangler. Un étreignant le cou, tandis que M. Despières, d'une voix presque éteinte, appelait au secours.

Mais, dans cette foule, personne ne paraissait vouloir intervenir en sa faveur; quand arriva un courageux citoyen, M. P... qui, hardiment, se mit entre les combattants et dégagea l'agent. Il était plus que temps ; l'ivrogne, qui s'était coiffé du képi de l'agent allait faire à ce dernier un mauvais parti.

Détail à noter : la foule montrait une réelle hostilité contre M. P... qu'elle se disposait à malmener, quand, heureusement, arriva un renfort d'agents.

Mestdag avait pris la fuite, mais on put l'appréhender de nouveau. Il eut beau invoquer le nom de M. Carrette, maire de Roubaix; traiter les agents de fainéants, de vauriens et d'assassins; les menacer de les faire casser, et de leur casser lui-même « la g... » quand il ne serait plus tenu — il n'en fut pas moins conduit au poste central, en dépit de ses amis désormais maintenus en respect, et écroué.

Le drame du Pile. — *Départ de Charles Claeys pour Lille. — Enterrement de Victor Masquelier.* — Charles Claeys, le garçon brasseur, demeurant rue Lacroix, à qui Me Bons, huissier du Ministère Public, avait notifié lundi soir, comme nous l'avons dit, le mandat d'écrou décerné contre lui par le Parquet, a été mis aussitôt en état d'arrestation définitive par M. Vancostenoble, commissaire du 3e arrondissement, sous l'inculpation d'homicide par imprudence.

Cela permettrait de supposer que le rapport du médecin-légiste, après l'autopsie du corps de Victor Masquelier, a conclu à la mort par suite d'un coup reçu.

L'inculpé est parti pour Lille mardi matin, à neuf heures et demie.

Dans l'après-midi du même jour, à trois heures et demie, ont eu lieu les funérailles de Victor Masquelier.

Le corps, déposé dans le cercueil, qui avait été scellé par M. Daudé, commissaire du 1er arrondissement, avant le départ du Parquet, en présence de M. du Liscouët, juge d'instruction, a quitté l'Hôtel-Dieu à trois heures et demie.

Chute d'un ouvrier dans un escalier. — Lundi soir, vers dix heures, un trieur de laine du nom de Charles Delaforterie, célibataire de vingt-huit ans, qui demeure rue Franklin, montait à sa chambre à coucher, lorsque tout au haut de l'escalier, il manqua le pied sur la dernière marche, et dégringola jusqu'en bas.

Cette chute aurait pu avoir les plus graves conséquences; le jeune homme en fut quitte pour une entorse au tibia gauche, assez sérieuse toutefois pour nécessiter son transport à l'Hôtel-Dieu, le lendemain, sur les ordres de M. le docteur Butruille.

Exploits de buveurs. — Un de ces messieurs a brisé les verres et l'étagère dans un estaminet de la Chapelle-Curette, parce qu'on refusait de lui donner à boire : résultat, une poursuite en justice.

— Un autre, rue de la Basse-Masure refusait de payer ses « consommations »; il fit tant de tapage qu'un rassemblement considérable se forma autour de l'établissement; résultat identique.

Deux cochers qui se battaient dans la rue de la Gare, alors qu'autour d'eux 100 curieux faisaient galerie, seront également poursuivis.

Communications diverses

Bouchée de pain et Refuge de Nuit. — Produit de la soirée du 17 courant à la *Coupe d'or*, rue d'Inkermann 140 fr. 50; Produit d'une partie de cartes, 0,45 c.; Don de M. Eugène Grimonprez, de Valenciennes, 20 fr.

Menton. Une personne, d'un âge mûr, très respectable, installée tout récemment à Menton, dans une villa confortable, prendrait quelques pensionnaires, qui trouveraient chez elle des soins très dévoués, une vie de famille et une bonne cuisine du Nord. Prendre l'adresse au bureau du journal. 65901—32742

LETTRES MORTUAIRES ET DOBITS

depuis 3 fr. le cent

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*.

WATTRELOS

Un abus de confiance. — Il y a quelque temps, M. Debeurme, vannier, livrait par l'entremise d'un nommé Vanherbe, habitant Renaix, 17 paniers d'une valeur totale de 180 francs, à une société colombophile de la rue de Tourcoing, à Roubaix. Ces jours derniers, il apprit que Vanherbe avait touché le montant de la facture. Plainte a été déposée.

Les fraudeurs. Lundi soir les préposés Gai et Pannetier ont arrêté, au sentier des Ballons, le nommé Valery Delecuelerie, demeurant à Tourcoing. Il était nanti de 192 boîtes d'allumettes.

Mardi matin les préposés Coudette et Huyghe, de Tourcoing, ont arrêté Jean-Baptiste Dupriez, demeurant à Mouscron. Cet individu était également porteur d'allumettes.

TOURCOING

Mutation ecclésiastique. — Nous apprenons que M. l'abbé Six, vicaire de la paroisse du Sacré-Cœur, vient d'être retiré de cette paroisse pour s'occuper des œuvres ouvrières de Tourcoing.

Un avertissement pour les briseurs de réverbères. — Depuis quelque temps, les gamins prennent plaisir à exercer leur adresse en jetant des pierres dans les lanternes à gaz, et ils ont déjà commis des dégâts pour un chiffre très appréciable. On s'est contenté jusqu'ici de les poursuivre en simple police pour jet de corps durs.

Dimanche, à 5 heures du soir, Palémon Somet, âgé de 13 ans, a été surpris au moment où il jetait une brique après une lanterne de la rue des Phalempins. Les parents s'étant refusé à payer le dégât, le gamin a été arrêté et passera en correctionnelle « pour dégradation d'un monument public ».

Le siège d'un cabaret. — Lundi soir, un jeune homme de 18 ans, François Devisplaère, entrait au cabaret Delhaene, rue de la Haute-Voie, en compagnie de deux camarades et d'une autre personne. Tous quatre se refusèrent de payer les consommations qu'ils avaient prises; mais la cabaretière, fut bon malgré les violences dont elle a été l'objet de la part du nommé Hautcœur, lequel est poursuivi de ce chef en simple police ; et ils finirent par s'exécuter. Ils sortirent et en ferma la porte sur eux. Se ravisant soudain, Devisplaère revint sur ses pas, enfonça la porte à coups de pied, et brisa des carreaux à la vitrine. Il a été maintenu en arrestation.

Une vieille affaire. — Il s'agit de cette marchande de beurre de la rue de Gand qui, au mois d'octobre 1891, voyant arriver le commissaire de police dans sa boutique, s'était empressée de jeter de lourdes mottes de margarine au-dessus de la muraille de sa cour. C'est l'ancien commissaire du 2e arrondissement, M. Duvigneau, qui avait fait l'instruction de cette affaire qui figure enfin au rôle de l'audience correctionnelle de samedi prochain 24 décembre.

Il reste encore des procès plus anciens à juger.

Un singulier vol. — La nuit dernière, un tonneau, de la valeur de quinze francs, a été volé dans l'atelier de M. Leleux, tonnelier et cabaretier, à l'angle des rues de Lille et du Brun-Pain.

Marcq. — *Une nouvelle rafle.* — Malgré les rafles qu'on y a faites depuis quelque temps, de nombreux vagabonds continuent à aller chercher un refuge pour la nuit, dans les fours de la briqueterie de M. Delecourt, près du Pont-de-Marcq. Lundi, vers onze heures du soir, M. Walfoss, maréchal des logis, et les gendarmes Bouvier, Debarvengat et Cattelin, partaient de Tourcoing et arrivaient au Pont-de-Marcq vers deux heures du matin. Ils ont trouvé couchés dans les endroits les mieux abrités de la briqueterie, neuf individus qu'ils ont ramenés à leur caserne, vers 6 heures du matin, et qu'ils conduiront à Lille, aujourd'hui mercredi.

Mouveaux. — *Vols et tentatives de vol.* — On s'est introduit la nuit dernière, en escaladant les clôtures, dans les cours de MM. Helsfraete et Cornille-Dedeken, au passage de la Croix-Boullote. Les malfaiteurs avaient percé trous de vrille aux deux portes mais il n'ont pas réussi à les ouvrir. Ils se sont retirés en emportant de l'une et l'autre maison, une marmite de la valeur de 5 francs.

— Même tentative a eu lieu dans la nuit de lundi à mardi, au détriment de maisons : la porte d'une épicerie a aussi été attaquée à la vrille. Mais on a entendu le bruit et le malfaiteur a déguerpi au plus vite.

Concerts et Spectacles

Une tombola. — Voici les numéros gagnants de la tombola organisée par la *Fraternelle* (Société d'anciens militaires français).

78	203	269	431	502	524	599	654	721			
810	981	989	1157	1455	1623	1789	2111	2171			
2622	2633	3102	3419	3298	3414	3776	3903	3991			
4157	4193	4196	4447	4756	4855	4857	4919	4962			
5	6	7	8	9	10	11	12	13			

Les lots non réclamés les lots jusqu'au 25 décembre, 8 h. du soir ; passé cette date, les lots resteront au profit de l'œuvre.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Une réponse à propos de la grève de l'établissement Wattel et Dillies

Roubaix, le 19 décembre 1892.

Monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix*

Permettez-moi de répondre à la lettre parue dans le *Journal de Roubaix* concernant la grève de chez Wattel et Dillies.

1° Sur la question de l'organisation de la grève, je donne le démenti le plus formel au sieur Félix Moïse qui m'accuse d'avoir fomenté la grève, et, mieux, j'attends de lui une rectification avant jeudi, sinon, il viendra par devant les tribunaux, donner la preuve de ce qu'il avance.

2° Sur la question que je gêne plus sans travailler qu'en travaillant, je dirai encore au sieur Félix Moïse que j'attends ses preuves, car, n'étant pas syndiqué, je n'ai donc pas à recevoir d'argent à la Chambre syndicale.

Maintenant, sur la question de mendicité, que le sieur Félix Moïse me reproche, le cas n'est pas nouveau, l'on voit tous les jours des amis ensemble se cotiser pour pouvoir boire quelque chose.

Sur la question des femmes qui m'auraient donné de l'argent, je dirai encore au sieur Félix Moïse, qu'il se perd encore en conjectures, car je n'ai pas plus demandé de l'argent aux femmes qu'aux hommes.

Je termine cette polémique entre ouvriers qui ne peut que nuire à l'un et l'autre.

Je ne répondrai plus aux lettres qui paraîtraient dans le journal, me concernant.

Recevez, Monsieur, mes salutations sincères.

Arthur Decottignies.

PETITE CORRESPONDANCE

Un vieil abonné. — Vous êtes dans l'obligation de vous faire inscrire sur les tableaux de recrutement des jeunes gens de la prochaine classe, si vous n'avez pas répudié la qualité de Français après l'âge de 21 ans accomplis.

S. Z. N. — Adressez une requête à M. le Garde des Sceaux, ministre de la justice (papier timbré 0 fr. 60), et joignez-y des pièces établissant votre situation.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du 20 décembre.* — Outrage a l'audience. — Un individu du nom de Hauw comparaissait pour filouterie commise à Lille.

Vos noms et prénoms, demande M. Labbe, juge, faisant fonctions de président.

Le prévenu. Je m'appelle Saint-Antoine, et vous êtes tous les trois mes cochons. — M. le président. Voyons, vous ne savez donc pas à quoi vous vous exposez, vous ne persistez point je suppose, dans une pareille attitude.

Hauw. Si, je le répète, vous êtes des cochons et moi je suis Saint-Antoine. Et puis, c'est toujours ainsi, les grands voleurs de Panama, on les laisse courir, les petits restent dedans... — M. le Président. Le Panama n'est pour rien dans votre affaire. Le Tribunal va devoir se montrer sévère, en présence de votre tenue déplorable.

On entend alors un gardien de la prison qui interrogé sur le point de savoir si Hauw n'a jamais preuve à la maison d'arrêt de certaines allures bizarres. Le gardien répond qu'il n'a jamais rien remarqué d'anormal dans la façon de faire du prévenu ; il n'a jamais paru avoir le cerveau dérangé. Le tribunal condamne à *Trois ans* de prison l'inculpé Hauw que deux gendarmes accompagnent jusqu'à sa place dans l'enceinte réservée aux prévenus.

Pour outrages envers un agent à Tourcoing, le nommé Deschamps se voit infliger six jours mais avec application de la loi Bérenger.

Pour vol d'une montre, Lenty Michel, qui habite rue Magenta, à Roubaix, encourt une peine de trois mois.

Me Conforme.

Tribunal de commerce de Tourcoing. — *Audience du 20 décembre.* — Le rapport de la faillite Fidèle Carrette. — Nous avons dit que le jugement reportant et fixant définitivement au 6 juillet la date de la cessation des paiements de M. Fidèle Carrette avait été frappé d'opposition par l'un des créanciers, M. Lévy, de Paris.

Le tribunal a confirmé aujourd'hui sa première sentence. De cette nouvelle décision, non moins longuement motivée, nous ne retiendrons que ce point, à savoir : il n'est pas absolument indispensable qu'il y ait poursuites ou protêt pour établir l'état de cessation de paiement; cet état peut ressortir d'un ensemble de faits dont l'appréciation reste au juge, tels que nantissements qualifiés délictueux, commercialement parlant, circulation d'effets sans cause, enfin tous expédients ayant pour but de continuer fictivement une existence commerciale. Ces faits, le Tribunal les rencontre dans les agissements de M. Fidèle Carrette antérieurement même à la date du 6 juillet. C'est pour cette raison que le tribunal déboute M. Lévy de son opposition et maintient son jugement de report de la faillite au 6 juillet.

Action en rapport. — Nous avons signalé l'action intentée par le syndic de la faillite Fidèle Carrette contre M. Philippe-Jouvenel, en rapport d'une somme de 10.000 francs que celui-ci aurait avancée et qui lui aurait été remboursée le jour même de la disparition du failli, c'est-à-dire le 19 août.

Le tribunal avant dire droit a ordonné la production des livres de M. Philippe-Jouvenel.

L'accident d'Halluin. — Le tribunal décide, à propos de l'accident dont a été victime M. Powels, maçon, au service de MM. Monnier père et Cie, que les patrons encourent une responsabilité limitée en ne vérifiant pas par eux-mêmes l'état de l'échafaudage, mais que, d'autre part, M. Powels a été imprudent, et qu'il a contrevenu au règlement d'atelier en ne choisissant pas assez soigneusement le bois qui devait lui servir pour établir l'ouvrage; il estime aussi que sa demande est manifestement exagérée.

Le tribunal accorde donc à M. Powels une indemnité de 400 fr. et met les dépens pour 1/3 à sa charge et pour 2/3 à la charge de MM. Monnier et Cie.

A propos de l'expropriation du « Coq-Hardi ». — Cet estaminet du *Coq-Hardi* qui a disparu à la suite de l'élargissement de la rue du Curé, était très connu à Tourcoing.

L'expropriation de cet estaminet a donné lieu à un procès entre MM. Desurmont frères, brasseurs, à Mme Vve Leman qui occupait l'établissement exproprié.

MM. Desurmont frères exposent qu'en 1884 ils ont avancé à M. Leman Lefebvre la somme nécessaire pour acheter l'estaminet du *Coq hardi* avec cette condition que M. Leman se fournirait, pendant quinze ans, la bière à la brasserie désignée par les prêteurs.

Les fonds avancés ont été remboursés. En mars dernier l'estaminet du *Coq hardi* a été exproprié et une indemnité de 22,000 fr. a été allouée par le jury à Mme veuve Leman et à ses enfants (M. Leman étant décédé).

MM. Desurmont frères prétendent que Mme Leman aurait dû les appeler en intervention devant le jury et, comme celle-ci a repris un nouvel estaminet sans se fournir de bière chez eux, ils lui réclament une indemnité de 3500 fr. pour rupture du contrat.

Mme veuve Leman et ses enfants repoussent cette demande en soutenant que l'expropriation constitue un cas de force majeure annulant la convention. Ils invoquent l'article 1148 du code civil aux termes duquel « il n'y a pas lieu à aucuns dommages-intérêts lorsque, par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, le débiteur a été empêché de donner ou de faire ce à quoi il était obligé.»

Les défendeurs concluent, en tout ce que besoin, à ce que le Tribunal se déclare incompétent, parce que la demande se base sur la loi du 3 mai 1841, relative aux expropriations pour utilité publique. L'affaire est en délibéré.

Cour d'appel de Douai. — *Audience du mardi 20 décembre.* — Compétence et cautionnement. — Le tribunal de commerce de Roubaix a, les 4 avril et 23 mai derniers, rendu deux jugements entre MM. Roux père et fils de Sommières (Gard), Edouard Déchenaux, courtier juré, et Toulemonde-Delmasure et Cie, négociant en laines. Par le premier de ces jugements, il se déclare compétent. Par le second, il condamne M. Déchenaux au paiement de 2,640 francs envers MM. Toulemonde-Delmasure et, d'autre part, la maison Roux père et fils à indemniser le courtier.

M. Fernand Roux, chargé d'achats de laines en Afrique, aurait disposé de 2 à 3000 francs sans autorisation des négociants de Tourcoing qui avaient traité avec lui, par l'entremise de M. Déchenaux. Celui-ci avait donné à ces négociants sa garantie, mais parce qu'il aurait eu, de son côté, celle de la maison Roux.

Cette dernière, devant la 1re chambre de la Cour, plaide principalement sur le terrain de la compétence soutenant que le cautionnement n'a point été fourni par la raison sociale Roux père et fils, mais par M. Roux père personnellement. Il n'a été qu'un acte désintéressé, et sans caractère commercial, du père au profit du fils. Au fond, du reste, par cela même que le père seul fut garant, la société Roux, à tort assignée, ne doit rien.

Les jugements considèrent au contraire, le cautionnement comme incombant à la société et se rattachant à des intérêts commerciaux. Nous ferons ultérieurement connaître l'arrêt.

Conseil de Préfecture. *Séance du 20 décembre.* — A une audience ultérieure est renvoyé le prononcé des arrêtés dans les affaires Bourgois Arthur, de Roubaix, contre la commune de Frelinghien, et Masquelier, de Tourcoing, contre le Préfet, pour le règlement des travaux à la caserne de gendarmerie.

Renouvellement d'une mine. — La Compagnie de Vicoigne et Nœux qui a une agence à Roubaix, s'est pourvue devant la taxe de redevance des mines dont elle a l'exploitation, taxe imposée par l'administration des contributions directes.

C'est Me Thellier de Poncheville, avocat à Valenciennes et député du Nord qui défend ses intérêts devant le Conseil à la séance de mardi.

La redevance est de *cinq pour cent sur le produit de la mine*, déduction faite des frais d'exploitation.

L'honorable avocat discute dès lors le chiffre des frais d'exploitation qu'il prétend supérieurs à ceux qu'entend fixer l'agent général de l'administration.

En délibéré.

Me Conforme.

NORD

Valenciennes. — Un journal belge annonce l'arrestation d'un déserteur français et ajoute les détails suivants qui sont de la plus haute gravité :

« Conduit au commissariat il a déclaré se nommer Albert Jacques et être déserteur français.

» Il y a quelques semaines, étant en garnison à Valenciennes, a-t-il ajouté, nous avons, des camarades et moi, escaladé les murs de la caserne ; puis, après avoir désarmé la sentinelle, nous l'avons précipitée dans les fossés pleins d'eau des fortifications.

» Jacquart a été gardé sous les verrous en attendant la conclusion de l'enquête à laquelle ses graves déclarations vont donner lieu ».

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 20 décembre.* — Henri Gassen, rue Franklin, 122. — Eugénie Vanhessche, rue du Tilleul, cour Saint-Joseph, 10. — Valentine Delory, Hôtel-Dieu. — Irène Hellier, Hôtel-Dieu. — Eugène Benn, rue Gerbesie, 55. — Joséphine Verhagen, rue des Longues-Haies, cour Vromant, 30. — Fernand Gabreau, rue de Sully, 26. — Pierre Diongre, rue de Babylone, 1. — Marie Thysebaert, rue Corneille, cour Benoit, 1. — Alice Vandenbeche, rue du Fontenoy, 43. — Maurice Montens, rue St-Antoine, 25. — André Meslin, rue Théclé, 33. — Louis Denonce, rue Saint-Amand, 74. — Marthe Klats, Grande-Rue, 191. — *Déclarations de décès du 20 décembre.* — Marinkouck, présenté sans vie, boulevard de Paris, 52. — Germaine Desprez, 14 mois, rue du Fontenoy, 16. — Emile Biervacq, 58 ans, Hôtel-Dieu. — Adolphe Debeve, 51 ans, Hôtel-Dieu. — Lucien Dekenkelaere, 12 jours, rue de la Lys, 28. — Léa Dhoore, 2 ans 10 mois, rue d'Italie, 3.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 20 décembre.* — Emile Charlet, rue de la Cloche. — Oscar Mestdagh, rue Fin-de-la-Guerre. — Marthe Lallaue, boulevard Gambetta. — Claire Desplechin, rue Braddeford. — Julienne Vanovermeren, rue des Bouchets. — Emile Desbouvry, Epinette. — Marie Vienne, rue Virchale. — *Déclarations de décès du 20 décembre.* — Maria Malfait, 4 ans, rue du Blanc-Seau. — Flore Deschamps, 19 jours, rue de la Blanche-Porte. — Lauveau Morleghem, 2 ans, rue de Renaix. — Joséphine Dutat, 73 ans, sans profession, au Cimetière. — Rosalie Delsalle, 19 ans, sans profession, au Pont-Rompu.

CONVOIS FUNÈBRES & DOBITS

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 22 décembre 1892, à 9 heures 1/2, pour le repos des âmes : de Monsieur Auguste-Alexandre JOURDEUIL, décédé à Roubaix, le 18 décembre 1891, dans sa 66e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, et de Mademoiselle Apolline-Clémentine JOURDEUIL, sa fille, décédée à Roubaix, le 26 décembre 1891, dans sa 42e année, administrée du Sacrement de l'Extrême Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

Un terrible assassinat à Baillœul

(PRÈS DE NÉCHIN)

UN FERMIER ÉTRANGLÉ. - UNE VENDETTA

DEUX VIEILLES AFFAIRES

Le 9 octobre dernier, un commencement d'incendie se déclarait dans la ferme Hubaut à la place de Néchin. On se rendit promptement maître du feu. Les dégâts furent insignifiants. L'enquête à laquelle procéda M. Ricaille, commandant de gendarmerie, démontra d'une façon péremptoire la culpabilité d'Agathon Brunin, avec lequel M. Hubaut avait eu la veille une altercation. Cet homme fut arrêté.

La nuit du 18 au 19 novembre suivant, la ferme Hubaut était complètement détruite par un incendie. Les pertes étaient évaluées à plus de 20.000 fr. Cette deuxième affaire est encore en instruction

EN COUR D'ASSISES

Lundi matin, Agathon Brunin passait devant la Cour d'assises, à Mons. Au début de l'audience, le ministère public, demandait la remise de la cause à une autre session. Attendu, disait-il, que le second crime est encore en instruction, et que de graves soupçons pèsent sur un proche parent de l'accusé, ce qui aggrave singulièrement son cas. Ainsi fut fait.

Témoins et parents rentrèrent chez eux. A son retour au logis, M. Hubaut recevait une convocation pour se présenter chez le juge d'instruction.

Mardi, vers six heures et demie, il quittait sa maison et s'engageait dans un sentier, en passant par le bois de Sotterue, contre la ferme du même nom; il voulait gagner aussi directement la gare de Templeuve, où il devait prendre le train de 7 h. 03.

UNE GUERRE DÉCOUVERTE

Vers midi un quart, le petit Emile Frédeur âgé de huit ans, fils du fermier propriétaire de la ferme Sotterue, revenait de l'école, lorsqu'il aperçut, dans le fossé rempli d'eau, et entourant la ferme de son père, un homme couché sur le dos et complètement immergé; il ne le reconnut pas. Aussitôt il avertit son père, croyant que c'était un de ses enfants, accourut et aidé d'un « carton » (domestique) il retira le corps de l'eau... C'était M. Hubaut.

LA JUSTICE

Aussitôt averti, M. Ricaille, commandant de gendarmerie, accourut avec quelques hommes et procéda à une enquête. A environ 7 mètres de l'endroit où gisait Hubaut, on découvrit le bâton brisé du malheureux fermier ainsi que son porte-monnaie. Le Parquet de Tournai, représenté par M. Soff, juge d'instruction, Descamp, substitut, descendait à 6 h. 1/2 sur les lieux, en compagnie du docteur Schrevens, médecin-légiste. Celui-ci pratiqua l'autopsie: l'opération a démontré que M. Hubaut avait été subitement attaqué, étranglé et jeté à l'eau. La lutte avait dû être terrible. Le cou et la figure étaient griffés en maints endroits. Les vêtements du malheureux fermier étaient en lambeaux.

De leur côté les magistrats instructeurs faisaient subir un interrogatoire à la femme de Brunin, née Julie Delcroix, à son frère Louis Delcroix, âgé de 38 ans, et son beau frère Charles, âgé de 38 ans.

L'instruction gardée secrète était terminée à 9 h. 5 minutes.

TROIS ARRESTATIONS

M. Ricaille, commandant de gendarmerie, a notifié aux trois individus qu'ils étaient arrêtés. Après le premier moment de stupeur, Ch. Brunin, qui est doué d'une force peu commune, fait mine de résister ; les gendarmes le ligottèrent solidement. De son côté, la femme Brunin jetait des cris terribles.

A neuf heures un quart, le trio était conduit sous bonne escorte à la maison d'arrêt de Tournai. Louis Delcroix, étant fort asthmatique, sera mis à l'infirmerie.

La victime, M. Hubaut n'était âgé que de 42 ans, il laisse une femme et cinq enfants, dont le plus jeune a à peine 5 ans. Sa ferme est d'une importance de 30 hectares, dans quelques jours un de ses fils doit subir le sort.

La femme Brunin a un enfant de treize ans ; elle exploitait environ vingt hectares de terrain.

Comme on le pense bien, l'émotion causée dans toute la contrée par ce drame, est grande

Tournai. —